



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 112318

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les préoccupations exprimées par les contribuables imposables à l'impôt sur le revenu dont un ascendant âgé dépendant est résident d'un établissement spécialisé. En effet, lorsque la pension de réversion de la personne dépendante est insuffisante pour assurer le paiement des dépenses liées aux frais d'hébergement, il revient à son descendant de pallier cette carence financière et de procéder au règlement de ces frais. À ces sommes est appliquée une réduction d'impôts conformément aux dispositions de l'article 199 *quindecies* du code général des impôts (CGI). Toutefois, en ce qui concerne des arriérés de paiement, il semble qu'il en va autrement et qu'aux sommes réclamées et payées, ne soient pas appliquées ladite réduction d'impôts. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet afin de pallier un état de fait préoccupant.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112318

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6727

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)